

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/10/2021

Réuni le : 19/10/2021

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le conseil pédagogique du 30 septembre 2021

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du Conseil d'administration pour l'année scolaire 2021-2022.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Monsieur le Principal présente le règlement intérieur du Conseil d'Administration à l'ensemble des membres. Il précise qu'en vertu de l'article R421-22 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit se prononcer, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide de lui déléguer. Après échanges avec les différents membres, il est convenu de ne pas créer de commission permanentes.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0